



École Saint-Arsène
6972, avenue Christophe-Colomb
Montréal (Québec) H2S 2H5
Tél. : 514 596-5011 Téléc. : 514 596-5012

ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS À L'ÉCOLE SAINT-ARSÈNE

ANNÉE SCOLAIRE 2018 - 2019

Aux parents et tuteurs,

Dans certains cas, pour la santé de l'élève, certains médicaments doivent lui être administrés et les parents/tuteurs doivent pouvoir compter sur la collaboration de l'école.

Cependant, afin que le personnel de l'école puisse donner les médicaments, une autorisation des parents/tuteurs est nécessaire. Il est donc obligatoire de remettre à l'école la note d'autorisation

La note d'autorisation devra inclure :

- ↳ l'identité de l'élève;
- ↳ le nom du médicament;
- ↳ le dosage exact;
- ↳ l'horaire;
- ↳ la raison pour laquelle l'élève doit prendre ce médicament;

Pour vous faciliter la tâche, demandez au pharmacien qu'il vous prépare un contenant pour l'école et un pour la maison, l'idéal serait une dosette préparée pour la semaine. **L'étiquette du pharmacien doit être présente.** Pour les médicaments donnés occasionnellement (ex.: antibiotique, sirop etc...), la même politique s'applique.

Aucun médicament ne pourra être administré s'il n'est pas identifié au nom de l'élève

L'infirmière
La directrice : Sylvie Chaloux

AUTORISATION MÉDICATION 2018-2019

J'autorise le personnel de l'école à administrer les médicaments suivants selon la posologie (dosage, heure ...) indiquée :

Nom de l'enfant : _____
Prénom : _____

Nom du médicament : _____

Dose : _____

Heure : _____

Voie d'administration : _____

Traitement du : _____

Nom du médecin : _____

Raisons : _____

Autres remarques : _____

Signature des parents ou tuteurs : _____

Date : _____

**Merci de nous retourner l'autorisation à l'école
aussitôt complétée.**